



## Rapport d'activités

2016

### INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2016 et est divisé en deux parties : la première décrit les activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (ci-après, la « Commission » ou la « CIDH ») au cours de cette période, et la seconde a pour objet de dresser une perspective des activités à venir.

### I. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

#### 1. Généralités

La CIDH existe depuis 1987 et est placée sous la tutelle du Ministre des Affaires étrangères qui lui assure la plupart de ses moyens d'action.

Sa mission première est d'examiner les mesures à prendre pour la mise en œuvre au plan national du droit international humanitaire, à savoir principalement les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (adoptés en 1977) touchant la protection des victimes des conflits armés.

Elle fait aussi office d'organe consultatif permanent du Gouvernement pour l'application et le développement du droit international humanitaire, au travers de journées d'études, d'études et de rapports, d'avis et de propositions.

Elle agit en outre au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la Résolution II de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954. Cette mission a été officiellement confirmée par l'adoption, le 22 juin 2016 d'un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission interdépartementale de droit humanitaire (*Moniteur belge*, 19 août 2016).

Elle est composée de représentants du Premier Ministre, des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé publique et de la Coopération au Développement. Les Régions et Communautés sont invitées de façon permanente à participer aux travaux. Suite à l'adoption de l'arrêté royal du 22 juin 2016, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a également été invité à désigner un représentant au sein de la Commission. Il a en outre été demandé au Parquet fédéral de désigner un représentant pour participer à titre consultatif aux travaux de la Commission.



Participent également aux réunions les représentants de la Croix-Rouge de Belgique (Rode Kruis-Vlaanderen et Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone).

Elle est traditionnellement présidée par un haut magistrat, désigné par le Ministre des Affaires étrangères sur proposition du Ministre de la Justice. Monsieur Damien Vandermeersch, Avocat général près la Cour de Cassation, a occupé cette fonction du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 6 septembre 2016. Suite au départ de Damien Vandermeersch, Madame Lieve Pellens, magistrate fédérale, assure la présidence de la Commission depuis le 7 septembre 2016.

Depuis sa réorganisation en décembre 2000, et conformément à son « Règlement d'ordre intérieur » du 6 novembre 2001, la Commission fonctionne essentiellement, après identification des questions et problèmes concernant l'application du droit humanitaire, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, qui, après analyse, formulent des propositions. Celles-ci sont ensuite soumises à la réunion plénière de la CIDH pour adoption.

Depuis mars 2014, le Secrétariat est assuré par les agents du Service Droit international humanitaire et Justice internationale (J3.2) du SPF Affaires étrangères, M. Alexis Goldman, assumant la fonction de Secrétaire.

Au cours de l'exercice couvert par le présent rapport, la Commission plénière a tenu 4 réunions plénières ordinaires<sup>1</sup>. Ces réunions se sont tenues dans les locaux du Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, à Bruxelles.

Chaque réunion plénière fait l'objet d'un rapport adressé à tous les membres de la Commission (effectifs, suppléants, experts,...). Pour la période considérée, il s'agit des rapports 66 à 69. Les groupes de travail rendent compte de leurs activités lors des réunions plénières et établissent également un compte rendu de leurs réunions.

Depuis la publication de l'arrêté royal du 22 juin 2016, les rapports d'activités de la Commission sont rendus publics et transmis aux Ministres représentés au sein de la Commission ainsi qu'aux assemblées législatives fédérales, régionales et communautaires.

## **2. Activités des groupes de travail**

### **2.1. Groupe de Travail "Législation"**

Le groupe de travail « Législation » a finalisé la rédaction de la circulaire ministérielle relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et les Tribunaux pénaux internationaux (signée le 30 novembre 2016 par le Ministre de la Justice et publiée au Moniteur belge du 12 décembre 2016, page 82028 à 82075).

---

<sup>1</sup> Le 8 mars 2016, le 14 juin 2016, le 6 septembre 2016 et le 13 décembre 2016



## **2.2. Groupe de Travail “Communication”**

Les missions de visibilité de la CIDH sont assumées par le Groupe de travail Communication, présidé par le représentant du Premier Ministre. Ce Groupe de travail s’est réuni à une reprise en 2016 pour traiter principalement de deux événements auxquels la CIDH participera dans le courant de l’année 2017 et, plus largement, de la visibilité de la CIDH.

### **2.2.1. Organisation de manifestations**

Le premier des deux événements précités prendra la forme d’une collaboration entre le Centre d’étude de droit militaire et de droit de la guerre, la Croix-Rouge de Belgique et certains départements fédéraux pour une journée d’étude prévue le 21 février 2017 à l’Ecole Royale Militaire sur l’anniversaire des deux Protocoles additionnels de 1977.

Le second événement prendra quant à lui la forme d’une collaboration entre la CIDH, le CICR, la Croix-Rouge de Belgique et la Société belge de droit international (SBDI) pour une conférence sur la mise à jour du commentaire de la Première Convention de Genève de 1949, et en particulier sur le commentaire des articles communs aux quatre Conventions.

### **2.2.2. Visibilité de la CIDH**

Le site internet continue à être mis à jour, tant au niveau du contenu que du graphisme.

Un nouvel onglet « Actualités » a été créé afin de rendre le site plus dynamique et de diffuser les principales nouveautés en matière de droit international humanitaire (formations, conférences, nouvelle législation...).

## **2.3. Groupe de Travail “Conférences internationales”**

Durant l’année 2016, le Groupe de travail s’est essentiellement consacré à la finalisation de certains engagements qui devaient encore être adoptés par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique à l’issue de la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2015) et à la communication de ses décisions aux départements concernés pour le suivi d’ici 2019. Le Groupe de travail a également été le lieu de discussion sur les engagements que la Belgique pouvait prendre en droit international humanitaire dans le cadre du Sommet humanitaire mondial (2016).

### **2.3.1. La finalisation de certains engagements de la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (8-10 décembre 2015)**

A l’issue de la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale, il était encore possible de soumettre des engagements jusque fin mars 2016. Deux engagements supplémentaires ont été finalisés et adoptés par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique en tenant compte des résultats de la Conférence internationale. Ils portent sur les thèmes suivants : « Tracing/Restoring Family Links (RFL) (SP320162)

et « Strengthening compliance with International Humanitarian Law (SP320161) ». La Belgique compte désormais 27 engagements à mettre en œuvre d'ici 2019.

### **2.3.2. La diffusion des décisions de la XXXIe Conférence internationale en vue de leur mise en œuvre**

Le Groupe de travail a procédé à l'identification des départements chargés du suivi des résolutions et des engagements. Il a par ailleurs, préparé un recueil de documents en vue d'informer les départements des résultats de la Conférence internationale et de faciliter au mieux le suivi des décisions relevant de leur compétence. Ainsi, ont été communiqués aux différents ministres, avec l'appui du Secrétariat de la CIDH, les documents suivants : un rapport de synthèse sur les résultats de la Conférence internationale (contexte, débats et contenu des résolutions, principaux échanges lors des commissions et des manifestations parallèles) ; une note d'introduction de la Conférence internationale expliquant ses objectifs, ses enjeux et son déroulement ; l'agenda ; l'intervention de la Belgique ; les engagements et les résolutions qui les concernent.

Les différents départements ont été invités à assurer le suivi des décisions de la Conférence internationale avec l'appui du Groupe de travail de la CIDH.

Parallèlement, lors d'une session d'information organisée par le SPF Affaires étrangères en juillet 2016, la Croix-Rouge de Belgique a eu l'occasion d'informer le nouveau Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève des résultats de la Conférence internationale et du rôle d'appui de la CIDH aux autorités belges dans le suivi des résolutions et des engagements.

Un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des décisions sera élaboré sous la supervision du Groupe de travail dans le courant de l'année 2017, conformément à la résolution 10 de la Conférence internationale (§ 2).

Sur le plan international, la Croix-Rouge de Belgique a demandé en mars 2016 au Président du réseau des conseillers juridiques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays d'Europe (European Legal Support Group), de diffuser aux membres, deux modèles d'engagement portant sur la protection des biens culturels, pour analyse et éventuelle signature. A la demande de la Croix-Rouge de Belgique également, le Président de ce réseau a communiqué ces textes aux groupes des conseillers juridiques des Sociétés nationales des zones Afrique et Asie-Pacifique. Ces deux modèles d'engagement avaient été proposés par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique lors de la manifestation parallèle sur la protection des biens culturels à la XXXIe Conférence internationale.

### **2.3.3. L'élaboration d'engagements pour le Sommet humanitaire mondial (23-24 mai 2016)**

Dans le cadre de la préparation du Sommet humanitaire mondial à Istanbul, ont été discutées au sein du Groupe de travail, des propositions d'engagement pour la Belgique sur le droit international humanitaire et en lien avec la deuxième responsabilité fondamentale du Programme d'action pour l'humanité « Respecter les normes qui sauvegardent l'humanité ». A cette occasion, certains



engagements pris à la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été réaffirmés par la Belgique lors du Sommet humanitaire mondial.

Un suivi coordonné des engagements communs aux deux conférences internationales devra être effectué par la suite afin d'assurer la cohérence entre les rapports de la Belgique.

#### **2.4. Groupe de Travail “Biens culturels”**

Le 13 janvier 2011, la Belgique est devenue Partie au Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Pour mémoire, suite à cet événement important et à la nécessité de renforcer la coordination d'une position belge, notamment lors de réunions internationales sur le sujet à l'UNESCO, le Président du Groupe de Travail Biens culturels, à savoir le représentant du Premier Ministre à la Commission, a réorganisé la composition de ce dernier afin que toutes les autorités compétentes y soient dûment mandatées et représentées, avec l'aval de la CIDH. Un courrier officiel a été envoyé en ce sens aux 17 ministres compétents. Le Groupe de travail nouvellement composé s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2011.

L'objectif du Groupe du travail est double :

- Mettre en œuvre la convention de 1954 et ses Protocoles au niveau belge, avec une attention particulière pour l'établissement de l'inventaire des biens culturels requis par la Convention de 1954 précitée.
- Coordonner la position belge (Fédéral/Régions/Communautés) lors des réunions des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954, des Parties au Deuxième Protocole de 1999 et du Comité intergouvernemental mis en place par ce Deuxième Protocole.

En 2016, Le Groupe de travail s'est réuni à six reprises pour traiter notamment des sujets suivants :

##### **2.4.1. Comité intergouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**

Durant la période visée par le présent rapport, le Groupe de travail a d'une part réalisé le suivi des Réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles, qui se sont tenues du 7 au 11 décembre 2015 à Paris, et d'autre part préparé les réunions du Bureau et la XI<sup>ème</sup> réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Dans ce cadre, le Groupe de travail a élaboré le projet d'observations de la Belgique relatif aux *Propositions de modifications du Règlement intérieur de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, ainsi que sur « *les observations du Japon* » relatives aux synergies.



#### **2.4.2. Rédaction de projets de position/réaction/observations de la Belgique pour l'UNESCO**

Le Groupe de travail a également rédigé :

- Le projet de commentaires écrits de la Belgique *sur la résolution 38 C/Rés., 101 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, concernant la « Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO »* ;
- Une réponse à la Délégation permanente de la Belgique auprès de l'UNESCO quant à la *Procédure pour l'examen de communications reçues par l'UNESCO concernant des violations alléguées des droits de l'homme - diffusion en Belgique* ;
- Une proposition de réponse de la Belgique à la *consultation lancée par Mme Karima Bennouna, Rapporteur spéciale sur les droits culturels concernant la destruction du patrimoine culturel international, sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel et son impact.*

#### **2.4.3. Synergies entre la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1972 sur le Patrimoine mondial**

Le groupe de travail a poursuivi ses efforts en vue de créer une synergie entre la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1972 sur le Patrimoine mondial. Le projet a été revu et simplifié, et a trouvé des Etats engagés officiellement en support de ce nouveau projet.

#### **2.4.4. Suivi de la résolution 2199 du Conseil de Sécurité sur le patrimoine culturel iraquien et syrien (ONU)**

Le Groupe de Travail a décidé de transmettre systématiquement les demandes de rapport qui lui seraient soumises à la Commissaire générale de la Police Fédérale, Mme Catherine De Bolle. Ce rapport est censé être communiqué tous les 4 mois.

#### **2.4.5. Inventaire des biens culturels à placer sous protection générale**

Les contacts se sont poursuivis durant l'année 2016, aux niveaux des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, tant sur le plan administratif que politique. Ces deux Régions se sont positionnées en fin d'année, mais de manière encore informelle pour la Région wallonne. L'intention pour ces Régions serait de reprendre l'ensemble des biens culturels classés sous la protection générale. La Région flamande s'engage quant à elle dans un processus visant à procéder à une sélection parmi ses biens culturels classés.

#### **2.4.6. Révision du document de travail n°27 de la CIDH**

Le Groupe de travail a approuvé l'inclusion d'une nouvelle Annexe C, qui permet de rassembler les actions à prendre sous forme de tableau de bord.



#### **2.4.7. Réédition de la Brochure sur la protection des biens culturels en Belgique**

Le Groupe de travail a approuvé la nouvelle structure de la brochure et avancé dans la rédaction de la nouvelle mouture.

#### **2.4.8. Suivi du Side-Event sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, organisé en marge de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de décembre 2015**

La Croix-Rouge de Belgique a promu les modèles d'engagement en faveur de la protection des biens culturels, présentés lors du Side event, auprès des autres Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le Comité international du Bouclier bleu les a quant à lui relayés auprès de l'ensemble des Délégations permanentes auprès de l'UNESCO.

#### **2.4.9. Projet de Formation militaire pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger**

Le Groupe de travail a lancé l'idée de créer une formation militaire pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger. Des réunions ont eu lieu entre la Défense, la Croix-Rouge de Belgique et les représentants du Premier Ministre à la CIDH afin de mettre sur pied une telle formation.

Cette formation est envisagée pour la fin du premier semestre 2017, avec l'appui du Comité belge du Bouclier bleu.

#### **2.4.10. Conférence mondiale des Humanités**

Le Groupe de travail a été saisi d'une demande des organisateurs liégeois (ULg) de la Conférence mondiale des Humanités, qui est planifiée pour août 2017 en partenariat avec l'UNESCO, de les aider à élaborer la partie de programme relative à la protection du patrimoine. Le Groupe de travail a élaboré une série de propositions mais n'a reçu aucun retour des organisateurs.

#### **2.4.11. Projet Preah Vihear**

Le Groupe de travail a étudié la possibilité de tirer parti de sa présence comme membre à la fois du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du Comité d'accompagnement de Preah Vihear au Cambodge (CIC), afin de développer un projet de déminage des alentours du temple de Preah Vihear initié par le CIC mais financé par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

### **2.5. Groupe de Travail "Diffusion"**

Après sa réactivation en 2015, le Groupe de travail « Diffusion » s'est réuni trois fois en 2016 afin de discuter de la diffusion du droit international humanitaire (DIH) en Belgique. L'élaboration d'un aperçu des formations existantes et des personnes de contact pertinentes a bénéficié d'une



attention prioritaire. De plus, une discussion sur les lacunes possibles dans la diffusion du DIH en Belgique a été entamée.

### **2.5.1. Elaboration d'un aperçu des personnes de contacts et des formations existantes**

Le groupe de travail a élaboré un aperçu des formations existantes organisées par les différents départements représentés dans la Commission et par la Croix-Rouge de Belgique. À l'avenir, l'instrument peut contribuer à une meilleure synergie et à la détection de certaines lacunes.

Il a été convenu avec le groupe de travail « Communication » que le site web de la Commission pourrait être utilisé comme plate-forme pour annoncer des formations en droit international humanitaire. Cette possibilité est ouverte pour toutes les formations et pas seulement pour les formations et les conférences organisées par la Commission.

Une deuxième liste a été dressée, concernant les responsables des formations dans les différents départements. Ces personnes de contact peuvent promouvoir les formations au DIH au sein de leur département.

Le président du groupe de travail « Communication » a marqué son accord sur la publication de ces listes sur le site web de la Commission. Cette possibilité sera examinée plus en détail en 2017.

### **2.5.2. Mise jour du document de travail 4**

Le groupe de travail « Diffusion » a pris en charge la mise à jour le document de travail 4 sur la « Diffusion des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ».

Le document de travail contient trois recommandations majeures pour l'avenir : examiner régulièrement les groupes cibles pour lesquels la diffusion du DIH pourrait être renforcée ; échanger en permanence des informations sur les formations existantes afin d'améliorer la complémentarité entre les différents acteurs ; mieux promouvoir les activités de diffusion du DIH par le biais du site de la CIDH.

### **2.5.3. Discussion d'éventuels groupes cibles prioritaires**

En 2016, la diffusion auprès de certains groupes cibles a été choisie comme thème de recherche. Il s'agissait également de faire le point de la situation. Plusieurs membres de la commission ont rédigé des notes sur la diffusion auprès des journalistes, du secteur économique et du personnel médical. Ces notes expliquent les raisons pour lesquelles il est important de diffuser le DIH auprès de ces groupes cibles. Elle présentent également l'état d'avancement des activités de diffusion, les perspectives de formation et les partenaires potentiels. Les premiers échanges consacrés à ces notes ont eu lieu lors de la dernière réunion en novembre.



#### **2.5.4. Suivi de la mise en oeuvre des engagements en matière diffusion adoptés lors de la 32<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge**

Le groupe de travail a examiné la mise en œuvre de certains engagements pris lors de la 32<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2015. Il s'agit des engagements suivants :

- Promotion and dissemination of international humanitarian law (OP320039);
- Fundamental Principles of the International Red Cross and Red Crescent Movement (OP320036);
- Formation des magistrats en droit international humanitaire (SP320117);
- Soins de santé en danger – Formation des personnels de santé (SP320115);
- Training of officials of the Ministry of Foreign Affairs and Development Cooperation (SP320118);
- Renforcement du respect du droit international humanitaire – Sensibilisation des acteurs humanitaires au droit international humanitaire (SP320119).

#### **2.6. Groupe de Travail “Bureau National de Renseignements”**

Le Groupe de Travail « Bureau National de Renseignements » ne s’est pas réuni au cours de l’année 2016.

### **3. *Autres activités menées par la Commission***

La Commission participe également à certaines activités qui ne sont pas menées directement par les groupes de travail :

- Contribution de la Belgique au rapport du Secrétaire Général des Nations Unies ([A/71/183/Add.1](#)) sur l’état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes de conflits armés (suivi de la résolution 69/120 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 10 décembre 2014).
- Participation de la CIDH à la 4<sup>ème</sup> réunion universelle des commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire, organisée par le CICR à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2016 sur le thème « Renforcer la protection dans les conflits armés à travers le droit interne et les politiques nationales ».
- Participation des membres de la CIDH au Comité scientifique du Centre d’étude de droit militaire et de droit de la guerre pour la proposition de sujets pour les journées d’étude et soutien à certaines journées d’étude.



- Information régulière de la Commission par ses membres qui participent au processus CICR-Suisse sur le renforcement des mécanismes de contrôle du respect du DIH (point faisant partie intégrante de l'ordre du jour)



## II. PERSPECTIVES

Outre la poursuite des activités en groupes de travail permanents ainsi que la tenue des réunions plénières trimestrielles, la Commission a prévu l'organisation et la préparation de plusieurs évènements pour l'année 2017 :

- Le suivi des résolutions et engagements pris par la Belgique lors de la 32<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2015).
- La poursuite de la mise à jour des documents relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et leur suivi.
- L'organisation d'un colloque avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix Rouge de Belgique sur la mise à jour du commentaire à la Première Convention de Genève.
- Le soutien à l'organisation par le Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre, d'une journée d'étude portant sur le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption des Protocoles additionnels de 1977.